



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 août 2023  
Français  
Original : anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité des forêts et de l'industrie forestière

#### Commission européenne des forêts

##### Quatre-vingt-unième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Point 6 h) de l'ordre du jour provisoire

**FAO – Questions relatives à la Commission européenne  
des forêts : Contributions concernant les questions relatives  
à la gouvernance de la FAO et à la planification stratégique  
de la FAO en matière de foresterie**

##### Quarante-deuxième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

### **FAO – Questions relatives à la Commission européenne des forêts : contributions concernant les questions relatives à la gouvernance de la FAO et à la planification stratégique de la FAO en matière de foresterie**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Le présent document a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La Commission est invitée à encourager les membres à :

- Continuer de s'employer à soutenir les commissions régionales des forêts en tant que principaux intermédiaires entre les échelons mondial et régional en matière de foresterie dans le contexte de l'exécution du Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 ;
- Élaborer des recommandations quant aux travaux de la Conférence régionale pour l'Europe, à l'ordre du jour du Comité des forêts et aux priorités du programme de travail de la FAO en matière de foresterie ;
- Prendre note de l'élaboration d'un nouveau document cadre sur les activités de la FAO en matière de foresterie pour 2024-2031 et donner les indications qu'ils jugeront utiles.

La Commission est invitée à recommander à la FAO de :

- Veiller à ce que les recommandations soient présentées aux secrétariats du Comité des forêts et des conférences régionales ;
- Communiquer les recommandations de la Commission aux autres commissions régionales des forêts.



## **I. Contributions concernant les questions relatives à la gouvernance de la FAO**

### **A. Introduction**

1. Suivant la recommandation formulée par le Conseil de la FAO à sa 166<sup>e</sup> session, la Conférence de la FAO a approuvé, à sa quarante-deuxième session, le Cadre stratégique de l'Organisation pour 2022-2031 (ci-après « le Cadre stratégique ») comme moyen de parvenir à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables. La Conférence s'est félicitée de la concordance du Cadre stratégique avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), soulignant l'importance des quatre améliorations (en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie) pour la concrétisation dudit Programme et des trois objectifs mondiaux des membres de la FAO<sup>1</sup>.

2. Le Cadre stratégique contient les grandes orientations de l'action que la FAO entend mener afin de contribuer à des changements profonds et structurels aux niveaux mondial, régional et national. Il s'articule autour de 20 domaines prioritaires du Programme (DPP) définis à partir des recommandations des conférences régionales et des comités techniques.

3. À sa quarante-troisième session, en juillet 2023, la Conférence a renforcé ces orientations stratégiques en approuvant le Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025, donnant ainsi un nouveau souffle aux efforts menés aux fins de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans le Cadre stratégique et un plus grand rôle à la FAO dans la quête d'un monde libéré de la faim.

4. Le présent document met en évidence les occasions qu'a la Commission d'apporter des contributions en ce qui concerne les questions relatives à la gouvernance de la FAO, notamment en élaborant des recommandations sur les thèmes et les points de l'ordre du jour des prochaines sessions du Comité des forêts et de la Conférence régionale pour l'Europe et en proposant des activités relatives à la foresterie qui soient conformes aux quatre améliorations, aux domaines prioritaires du Programme et aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), et des contributions s'agissant des questions relatives à la planification stratégique de l'Organisation en matière de foresterie.

### **B. Préparatifs de la vingt-septième session du Comité des forêts**

5. La collaboration avec les commissions régionales des forêts demeure une grande priorité du Programme de travail pluriannuel révisé du Comité<sup>2</sup>, et le dialogue avec les organes statutaires restera un point permanent de l'ordre du jour de ses prochaines sessions. Au cours des dernières sessions, l'examen de ce point a pris la forme d'un échange de vues avec les présidents des organes statutaires, dont les six commissions régionales des forêts, Silva Mediterranea, le Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et le Comité consultatif de la filière bois durable.

6. La collaboration entre le Comité des forêts et les commissions régionales des forêts est également jugée indispensable à une bonne planification des activités puisqu'elle aide à aligner les ordres du jour, à définir les questions communes et à élaborer des calendriers de réunions qui permettent de contribuer en temps opportun aux travaux des conférences régionales et du Comité.

---

<sup>1</sup> FAO, 2021, « Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO », Rome. 1. Éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition et bâtir progressivement un monde offrant à tous la possibilité de disposer à tout moment d'une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires et de mener ainsi une vie saine et active ; 2. Éliminer la pauvreté et favoriser le progrès social et économique pour tous en augmentant la production alimentaire, en favorisant le développement rural et en promouvant des moyens d'existence durables ; 3. Gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, pour le bien des générations présentes et futures.

<sup>2</sup> COFO/2022/7.3.

7. Les commissions régionales des forêts sont de plus en plus souvent considérées comme des instances particulièrement propices à l'analyse des réalités, des possibilités et des difficultés régionales liées à d'autres instances traitant des forêts, telles que le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), qui s'est penché, à ses quatorzième et quinzième sessions, sur les possibilités offertes par la coopération avec ces commissions. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts les décrit comme des organes qui, avec d'autres organismes régionaux, créent une passerelle indispensable entre les politiques internationales et les mesures prises au niveau national.

8. La Commission est invitée à formuler ses recommandations au sujet de l'ordre du jour de la vingt-septième session du Comité des forêts, qui se tiendra du 22 au 26 juillet 2024 à Rome (Italie), suivant le modèle présenté à la section I de l'annexe. Ce faisant, elle souhaitera peut-être tenir compte de recommandations similaires formulées par d'autres commissions régionales des forêts et s'efforcera, dans la mesure du possible, de créer des synergies. Elle souhaitera peut-être aussi, pour renforcer la coordination entre les commissions régionales des forêts, inviter la FAO à communiquer sans attendre les recommandations à leurs secrétariats et inviter le Comité exécutif à améliorer davantage la coordination par l'intermédiaire du Comité directeur du Comité des forêts.

### **C. Contributions concernant les travaux des conférences régionales**

9. Constatant qu'il y avait plusieurs possibilités inexploitées, à ses trois dernières sessions, le Comité des forêts s'est intéressé particulièrement au renforcement du rôle joué par les commissions régionales des forêts dans les dialogues régionaux sur les politiques et a formulé un certain nombre de recommandations à ce propos. À sa vingt-sixième session, il a souligné que les commissions devaient prendre une part plus importante aux activités liées aux politiques dans le cadre des conférences régionales de la FAO et a invité l'Organisation à favoriser une meilleure prise en compte des questions importantes intéressant les forêts au niveau régional.

10. Les questions forestières reçoivent une attention croissante dans plusieurs contextes – transformation des systèmes agroalimentaires, élimination de la pauvreté, changements climatiques, biodiversité, dégradation des terres et insécurité alimentaire, entre autres –, ce qui donne aux commissions régionales des forêts d'excellentes occasions de leur faire une place de choix dans les concertations régionales en formulant des recommandations concernant l'ordre du jour des différentes conférences régionales.

11. La Commission souhaitera peut-être se servir du tableau qui figure à la section II de l'annexe pour soumettre ses recommandations et, par souci de cohérence, pour les communiquer en temps opportun aux autres commissions régionales des forêts.

### **D. Contributions concernant le programme de travail de la FAO dans le domaine de la foresterie**

12. De nombreuses commissions régionales des forêts se réunissent pour la première fois dans le contexte de l'exécution du Cadre stratégique en 2023, l'occasion pour elles d'élaborer des recommandations à partir des quatre améliorations et des DPP. Par ailleurs, le FNUF considère ces commissions comme d'importants partenaires dans le cadre de l'application du plan stratégique sur les forêts et de la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts.

13. La Commission souhaitera peut-être continuer de veiller à ce que le programme de travail soit réaliste et définir clairement les priorités tout en indiquant les domaines dont le degré de priorité devrait être revu. La définition des nouvelles priorités a certes été très efficace et bien coordonnée, mais on peut encore faire mieux s'agissant des domaines à mettre en retrait, en particulier dans les cas où de précédentes activités ont permis de concrétiser les objectifs visés et où l'action devrait être interrompue ou se voir attribuer un degré de priorité moins élevé, suivant le modèle présenté à la section III de l'annexe.

## II. Planification stratégique de la FAO en matière de foresterie

14. À sa vingt-sixième session, en 2022, le Comité des forêts de la FAO s'est penché sur les activités de l'Organisation prévues au titre du Cadre stratégique 2022-2031 dans le domaine de la foresterie. Il a pris note avec satisfaction des réalisations accomplies par la FAO, et il a approuvé les domaines de travail prioritaires proposés pour 2022-2023 et au-delà, et s'est félicité qu'ils soient étroitement alignés sur le Cadre stratégique 2022-2031 et contribuent à la réalisation des ODD et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts. Il a en outre encouragé la FAO à continuer de redynamiser son modèle d'activité, notamment en renforçant les liens entre les travaux techniques et opérationnels, en favorisant les partenariats et en améliorant sa réactivité face aux besoins des membres et l'exécution des activités dans les pays.

15. À sa 171<sup>e</sup> session, en 2022, le Conseil de la FAO a approuvé à son tour les domaines de travail prioritaires proposés concernant la foresterie et s'est aussi félicité qu'ils soient étroitement alignés sur le Cadre stratégique 2022-2031. Il a prié l'Organisation de continuer de s'efforcer de mettre en évidence les principaux points d'interaction entre agriculture et foresterie et de développer les activités correspondantes.

16. Afin de donner suite à cette demande, la Division des forêts de la FAO a commencé à élaborer un nouveau document-cadre sur les activités de la FAO en matière de foresterie pour 2024-2031, qui devra faciliter la transformation des systèmes agroalimentaires et porter au maximum la contribution de la foresterie au Programme 2030, notamment dans le contexte du Cadre stratégique 2022-2031 et de la concrétisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts<sup>3</sup>.

17. Les Textes fondamentaux de la FAO, sa vision et les trois objectifs mondiaux des membres<sup>4</sup> constituent le point de départ des nouvelles orientations relatives aux activités de l'Organisation dans le domaine de la foresterie. Ils servent également de fil conducteur au Cadre stratégique, qui vise à faciliter la réalisation du Programme 2030 au moyen de la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui permettent d'apporter des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie, en ne laissant personne de côté. Ces quatre améliorations structurent la contribution de la FAO aux objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 1 (éliminer la pauvreté), 2 (éliminer la faim) et 10 (réduire les inégalités). La FAO exécute le Cadre stratégique en intervenant dans 20 domaines prioritaires du Programme, qui reposent sur son avantage comparatif thématique et technique et sur ses compétences, suivant les plans à moyen terme et les programmes de travail et budgets ordinaires de l'Organisation.

18. Le cadre relatif à la foresterie favorisera l'homogénéité et la cohérence du programme de travail correspondant dans tous les DPP. Il décrira la vision et la mission de la FAO relatives à la foresterie dans le contexte de l'exécution du Cadre stratégique et de la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Il définira des objectifs et des cibles concernant le soutien à apporter aux membres aux fins de la concrétisation des ODD et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, notamment à la faveur des stratégies de l'Organisation et de ses principales initiatives et interventions.

---

<sup>3</sup> Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

<sup>4</sup> FAO, 2021, « Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO », Rome. 1. Éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition et bâtir progressivement un monde offrant à tous la possibilité de disposer à tout moment d'une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires et de mener ainsi une vie saine et active ; 2. Éliminer la pauvreté et favoriser le progrès social et économique pour tous en augmentant la production alimentaire, en favorisant le développement rural et en promouvant des moyens d'existence durables ; 3. Gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, pour le bien des générations présentes et futures.

19. Les objectifs et cibles susmentionnés s’inspireront des quatre domaines de travail prioritaires pour le secteur des forêts approuvés en 2022 par le Comité des forêts et le Conseil de la FAO :

- a) Mettre un terme à la déforestation et améliorer la résilience ;
- b) Prendre en compte la biodiversité et restaurer les écosystèmes forestiers ;
- c) Renforcer la production, l’utilisation et les moyens d’existence durables ;
- d) Données, statistiques, analyses.

20. Le cadre relatif à la foresterie contiendra des principes directeurs et des domaines d’action prioritaires, présentera les mécanismes d’exécution et les modalités de suivi et d’examen des progrès réalisés, et décrira la manière dont la FAO exploitera les « accélérateurs » et les thèmes transversaux<sup>5</sup> au cours des initiatives menées au titre du programme de travail. Enfin, il traduira en termes opérationnels le modèle d’activité redynamisé et adapté aux objectifs visés en matière de foresterie afin que la FAO soit une organisation inclusive, agile, transparente, ouverte, innovatrice, responsable et efficace, dont l’action a des effets concrets et qui travaille au service de ses membres afin de concrétiser les quatre améliorations.

21. La version finale du cadre relatif à la foresterie devrait être présentée pour examen à la vingt-septième session du Comité des forêts, qui se tiendra du 22 au 26 juillet 2024 au siège de la FAO, à Rome (Italie).

---

<sup>5</sup> La FAO a défini quatre « accélérateurs » transversaux dans le Cadre stratégique 2022-2031 – technologies, innovation, données et compléments (gouvernance, capital humain et institutions) – et sélectionné les thèmes transversaux ci-après, qu’elle considère comme ayant une importance cruciale pour la réalisation du Programme 2030 : l’égalité femmes-hommes, les jeunes et l’inclusion.

## Annexe

### I. Recommandations de la CEF au Comité des forêts (questions à prendre en compte lors de l'établissement de l'ordre du jour)

---

*Questions prioritaires soumises à l'examen  
du Comité des forêts*

*Résultat attendu (information/examen/indications)*

*Référence aux recommandations d'autres  
commissions régionales des forêts*

---

### II. Recommandations de la CEF à la Conférence régionale pour l'Europe

---

*Questions prioritaires soumises à l'examen  
de la Conférence régionale pour l'Europe*

*Résultat attendu (information/examen/indications)*

*Référence à d'autres conférences régionales,  
le cas échéant*

---

### III. Recommandations de la CEF concernant le programme de travail de la FAO dans le domaine de la foresterie en rapport avec l'ordre du jour de la session actuelle

---

*Domaine/mesure  
concernant le  
programme de travail  
de la FAO*

*Degré de priorité (priorité  
élevée/moyenne/basse,  
mise en retrait)*

*Type  
(nouveau, existant)*

*Niveau auquel  
les mesures doivent être  
prises (infrarégional/  
régional)*

*Référence au DPP  
correspondant*

*Référence aux objectifs  
mondiaux relatifs aux  
forêts (plan stratégique  
des Nations Unies  
sur les forêts)*

---